

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**Liberté  
Égalité  
Fraternité

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes

TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

EURL INTERIM NATION GARDANNE

1 AV DES VESPINS

06800 CAGNES SUR MER

Vos références		Votre situation	
Numéro fiscal :	840927396 00027	<b>MONTANT DE VOTRE IMPÔT</b>	<b>1 921 €</b>
Référence de l'avis :	2313042297320		
Identification de l'entreprise redevable : (33)			
N° SIRET :	840927396 00027	<b>MONTANT A PAYER</b>	<b>1 921,00 €</b>
EURL INTERIM NATION GARDANNE		<b>Au plus tard le 15/12/2023</b>	
Département :	13		
BOUCHES-DU-RHONE			
Commune :	041		
GARDANNE			
Lieu d'imposition :	0695		
413 AV LEO LAGRANGE			
Numéro de rôle :	092		
Numéro d'obligation :	CFE2		
Établi à la date du :	09/10/2023		
Date de mise en recouvrement :	31/10/2023		

**Votre paiement ou remboursement**

À ce jour, vous n'avez pas adhéré à un prélèvement automatique. Vous pouvez payer le montant de votre impôt par deux moyens : en optant pour le prélèvement à l'échéance d'ici au 30 novembre 2023 minuit ou en payant en ligne sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) jusqu'à la date limite de paiement minuit (voir notice pour plus d'informations).

**Vos contacts**

=> **Par messagerie sécurisée** : dans votre espace professionnel sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

=> **Par téléphone** : pour toutes questions sur les prélèvements mensuel ou à l'échéance au 0809 401 401\* du lundi au vendredi de 8h30 à 19h (horaires de la Métropole)

Et pour toute autre question, contactez votre centre des Finances publiques dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous

=> **Sur place** : auprès de votre centre des Finances publiques

SIE AIX-EN-PROVENCE EQ. IFU 1 3 ALLEE D'ESTIENNE D'ORVES CS 20440 13098 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2

Tél. : 04 42 69 41 04

Accueil exclusivement sur rendez-vous : [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), espace « Contact et RDV »

\* (Service gratuit + prix de l'appel)

Situation dans une zone d'activités économiques :		NON			(CFECCICMA)						
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (1)											
1	Valeur locative des biens passibles de taxe foncière	921	7	Total des réductions (7)							
2	Dont la valeur locative des biens concernés par la révision (2)	921	8	Base après réductions (8)			921				
3	Présence d'au moins un bien industriel parmi ces biens (3)	NON	9	Imposition sur la base minimum (9)			OUI				
4	Le cas échéant, nombre de semaines d'activité saisonnière (4)		10	Chiffre d'affaires retenu pour la base minimum (10)			> 500 000				
5	Réduction pour création d'établissement (5)		11	Temps partiel ou moins de 9 mois/an (11)			NON				
6	Réduction artisans et autres (6)		12	Base minimum applicable (9)			5 108				
Éléments de calcul (12)		Commune		Syndicats de communes		Intercommunalité (13)		Taxes spéciales d'équipement (14)		Taxe GEMAPI (15)	
13	Bases exonérées										
14	dont à effet sur la CVAE (16)										
15	Bases nettes					5 108		5 108			5 108
16	Rappel taux d'imposition 2022		%			32,02	%				
17	Taux d'imposition 2023		%		%	33,62	%	0,75000	%	0,59300	%
18	Cotisation 2023 avant lissage					1 717		38			30
19	Cotisation 2023 lissée (17)					1 717		38			30
20	Total des cotisations exonérées hors frais de gestion										
21	Total des cotisations exonérées lissées avec frais de gestion (17)			22	dont l'exonération a un effet sur la CVAE (16)						
23	Total des cotisations 2023 lissées de la ligne 19	1 785	24	Frais de gestion (18)							55
<b>25</b>	<b>Total de cotisation foncière des entreprises</b>										<b>1 840</b>
TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE											
26	Base d'imposition	5 108	27	Taux 2023	1,45	%	28	Cotisation avant lissage			74
29	Bases exonérées		30	Rappel taux 2022	1,45	%	31	Cotisation lissée (17)			74
32	Cotisation exonérée hors frais de gestion		33	Cotisation exonérée lissée avec frais de gestion (17)							
34	Frais de gestion (18)										7
<b>35</b>	<b>Cotisation totale de taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie</b>										<b>81</b>

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT (TCMA)							
<b>Droit additionnel à la CFE</b>	36	Base d'imposition		37	Base exonérée		
	38	Taux 2023		%	39	Rappel taux 2022	%
	40	Cotisation avant lissage		41	Cotisation exonérée hors frais de gestion		
	42	Cotisation lissée (17)		43	Cotisation exonérée lissée avec frais de gestion (17)		
<b>44</b>	<b>Total droits fixes (19)</b>			45	Total de taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat		
46	Frais de gestion (18)						
<b>47</b>	<b>Cotisation totale de taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat</b>						

<b>TOTAL DE L'IMPÔT DÛ</b>		(TOTALIMPOTDU)
189	INFORMATION : <b>COTISATION MINIMUM CFE (28)</b>	1 840
190	INFORMATION : Aides soumises au règlement <i>de minimis</i> (29)	
191	INFORMATION : Aides soumises au RGEC (30)	
192	INFORMATION : Lissage 2017 de l'augmentation de cotisation (31)	+ 0 / an
193	INFORMATION : Lissage 2017 de la baisse de cotisation (32)	- 0 / an
194	<b>MONTANT DE VOTRE IMPÔT</b> (lignes 25+35+47+61+69+84+95+119+154+160+175+182+188 si servies)	1 921 €
 <p><b>OUPS.GOUV.FR</b> Vous avez droit à l'erreur</p>	<p><b>La loi ESSOC du 10 août 2018 généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration.</b> Tout contribuable de bonne foi a la possibilité de corriger - spontanément ou au cours d'un contrôle - ses déclarations sans risque de sanction et de bénéficier d'un intérêt de retard réduit. Pour en savoir plus : « <a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a> / rubrique droit à l'erreur » ou sur <a href="http://Oups.gouv.fr">Oups.gouv.fr</a></p>	